

LE SERVICE D'ÉVALUATION EN BREF ...

Le Service d'évaluation foncière de la MRC La Haute-Côte-Nord a été désigné comme l'organisation municipale responsable de l'évaluation pour huit municipalités et un territoire non-organisé (Lac-au-Brochet).

Il a le mandat de procéder à la confection et à la mise à jour du rôle d'évaluation foncière sur l'ensemble de son territoire. Le travail est réalisé en conformité avec la Loi sur la fiscalité municipale.

S'INFORMER AVANT DE CONTESTER

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'évaluation de votre propriété, veuillez vous adresser au :

Service d'évaluation foncière
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Téléphone : 418 233-2102, poste 216

Par courriel : adjointe.eval@mrchcn.qc.ca

Sur Facebook : Service d'évaluation foncière de la MRC Haute-Côte-Nord

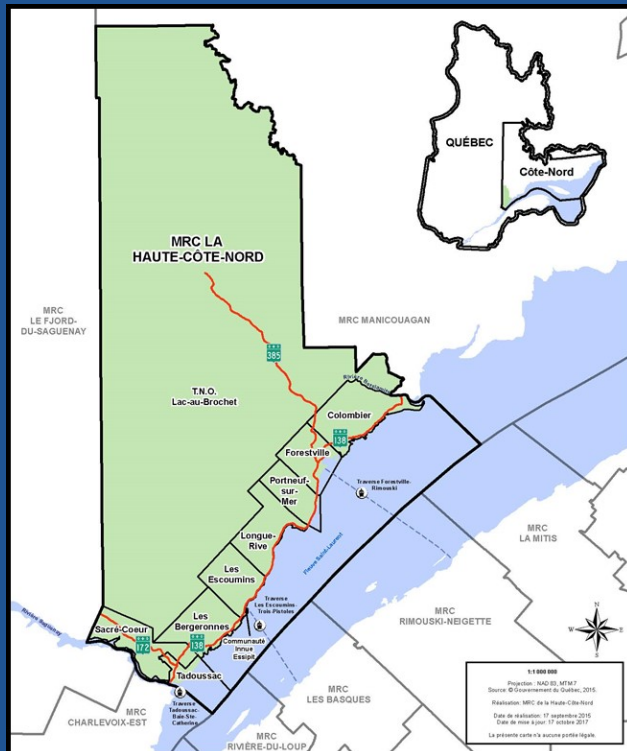
Pour obtenir des explications complémentaires plus détaillées sur le système québécois d'évaluation foncière, consultez le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/>



MRC
La Haute-Côte-Nord

L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE VOTRE PROPRIÉTÉ



LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le rôle d'évaluation est l'inventaire des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Il indique la valeur de chaque propriété sur la base de sa valeur réelle.

DURÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION

L'évaluateur dresse le rôle d'évaluation tous les trois ans et pour trois exercices financiers consécutifs. Donc, la valeur réelle inscrite au rôle est la même pour toute la durée de trois exercices financiers.

VALEUR D'UNE PROPRIÉTÉ

La valeur réelle ou marchande d'une propriété est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable que pourrait payer un acheteur pour une propriété lors d'une vente de gré à gré.

Pour déterminer la valeur réelle d'une propriété, l'évaluateur tient compte des conditions du marché immobilier telles qu'elles existaient dix-huit mois avant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation. Pour un rôle 2020-2021-2022, cette date correspond au 1er juillet 2018.

Cette valeur, inscrite au rôle d'évaluation, sert de base à l'application des taxes municipales et scolaire.

TENUE À JOUR DU RÔLE

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit que le rôle doit être modifié pour tenir compte des nouvelles constructions ou des rénovations et modifications apportées aux bâtiments ou à toute autre information inscrite au rôle. La tenue à jour du rôle consiste donc en l'ensemble des opérations nécessaires pour maintenir à jour les renseignements qui sont inscrits au rôle d'évaluation.

La mise à jour des modifications effectuées est rétroactive à la date où est survenu l'événement ou à la date de fin des travaux, sans toutefois excéder l'exercice financier précédant l'année courante.

DEMANDE DE RÉVISION

Une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui est concerné. Pour ce faire, il faut remplir le formulaire Demande de révision du rôle d'évaluation foncière. Des frais non remboursables et des délais de prescription s'appliquent.

Lors du dépôt de rôle d'évaluation foncière (ex. : 2020-2021-2022), **vous avez jusqu'au 30 avril de la première année de l'entrée en vigueur (date limite)** pour faire une demande de révision administrative.

Lors d'une modification effectuée par certificat, **vous avez 60 jours suivant la date d'expédition de l'avis de modification.**

RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR

Toute demande conforme conduit à une réponse écrite de l'évaluateur. Cette réponse résulte de la révision à laquelle a procédé l'évaluateur. Elle tient notamment compte des motifs invoqués et des conclusions recherchées par le demandeur.

Si vous **ÊTES D'ACCORD** avec la réponse :

1.- Si la réponse de l'évaluateur vous informe qu'il n'a pas de modification à proposer, vous pouvez choisir de ne pas répondre au présent document. Le dossier sera clos sans autre formalité.

2.- Si la réponse contient une proposition de modification du rôle et si vous êtes d'accord avec cette proposition, vous avez un délai de 30 jours à compter de l'expédition de cette réponse pour confirmer votre accord par écrit. Après cette date, la proposition ne sera plus valide et votre acceptation ne sera plus recevable.

Si vous **ÊTES EN DÉSACCORD** avec la réponse :

Vous avez un délai de 60 jours à compter de l'expédition de cette réponse pour exercer un recours devant le Tribunal administratif du Québec.

Vous avez un délai de 60 jours à compter de l'expédition de cette réponse pour exercer un recours devant le Tribunal administratif du Québec.